

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 MARS 2023
(N°1 - 2023)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Christophe TOROSSIAN, Vincent NOLIN, Samuel AISSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIERE, Jean-Pierre BEQUET, Catherine ESTIVAL et Alain ZIMMERMANN formant les membres en exercice.

Absent excusé : Dorothea OBERTI, absente excusée ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Amélie DORISON, absente excusée ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Amélie FOURCROY, absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MEZIERES, Abel LEMBA-DIYANGI, absent excusé ayant donné pouvoir à Christophe MEZIERES, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, absente excusée ayant donné pouvoir à Michel RAYROLE, Marie Agnès GILLARD, absente excusée ayant donné pouvoir à Catherine ESTIVAL.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus présents.

Les débats seront diffusés en direct par retransmission en vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°5 du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Vote des taux d'impositions pour l'année 2023,
2. Affectation des résultats provisoires 2022 au Budget Principal 2023,
3. Subventions communales aux associations et établissements publics pour l'année 2023,
4. Vote du Budget Primitif 2023,
5. Demande de subvention auprès de la Région Ile de France et du Département du Val d'Oise pour la mise en place d'une cabine médicale de Téléconsultation,
6. Demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la DGD et du soutien à l'investissement pour la prise en charge du complément du fonds initial de la médiathèque (2ème tranche),
7. Demande de subvention auprès du département du Val d'Oise dans le cadre de l'ARCC Voirie pour les travaux d'enfouissement et de réfection de voirie de la rue du Montcel,
8. Demandes de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Ile de France, du département du Val d'Oise et de la Fédération Française de Tennis dans le cadre des travaux de rénovation des terrains de tennis extérieurs,
9. Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2023 pour les travaux d'équipement PPMS (école des Aulnaies et de Chaponval) ; de réhabilitation des sanitaires de l'école des Aulnaies et de rénovation des éclairages dans l'ensemble des ERP de la Commune afin de réaliser des économies d'énergie,
10. Réalisation d'un équipement sportif d'intérêt communautaire par la communauté de communes Sausseron Impressionnistes sur le territoire communal et signature d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AK n°410 appartenant à la commune pour la réalisation de l'équipement sportif communautaire,
11. Interdiction temporaire d'ouvrir des tranchées sur le domaine public routier communal après réaménagement ou rénovation,
12. Rétrocession par le SIAVOS des parcelles AK n°466 et AK n°471 à la commune,

13. Modification du Tableau des effectifs au 16 mars 2023.

1) VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS POUR L'ANNÉE 2023

Madame le Maire donne la parole à Monsieur WEISS du Cabinet Infinite Conseil pour la présentation de cette délibération. Monsieur WEISS expose qu'en application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation.

Pour compenser la suppression de la TH, les Communes se voient transférer en 2023, comme pour l'année 2022, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2022 par le Département sur leur territoire.

Comme pour l'année 2022, un taux unique est notifié sur votre feuille d'imposition qui représente l'addition du taux départemental et du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 décembre 2022,

Les taux d'imposition à Auvers-sur-Oise sont inchangés pour l'année 2023, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,23%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,70%

Madame le Maire remercie Monsieur WEISS pour cette présentation et demande s'il y a des questions.

Monsieur Béquet signale que le groupe « Auvers Autrement » s'abstiendra sur ce vote en raison de la hausse des bases par l'état de 7%, jamais vue, qui va impacter les foyers Auversois en s'ajoutant au 3% de l'année précédente.

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2023,

Vu l'avis de la commission finance du 9 mars 2023

Considérant que pour compenser la suppression de la TH, les Communes se voient transférer en 2023, comme pour l'année 2022, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2022 par le Département sur leur territoire.

Considérant qu'un taux unique est notifié sur votre feuille d'imposition qui représente l'addition du taux départemental et du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 25 pour, 4 abstentions (Alain Zimmermann, Catherine Estival, Jean-Pierre Béquet, Marie-Agnès Gillard) :

- **Fixe** les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe foncier bâti : 41,23%
 - Taxe foncier non bâti : 73,70%

2) AFFECTATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES 2022 AU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur WEISS expose que conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut affecter au budget primitif 2023 les résultats provisoires de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
 - ☞ Soit il est reporté en recettes des fonctionnements (R002)
 - ☞ Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
 - ☞ Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

L'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats,

L'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- ☞ Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- ☞ Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable et de l'état des restes à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 9 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 Ne prenant pas part au vote (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD),

➤ **AFFECTE** au budget primitif 2023 de la Commune les résultats provisoires de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 1 332 659.06 €

☞ En recettes d'investissement au compte 1068

Dotations fonds divers, réserves pour : 2 165 026.41 €

3) SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'ANNEE 2023

Martine ROVIRA expose que La vie associative est une richesse pour notre ville. Elle participe à son dynamisme et contribue à créer du lien social entre ses habitants.

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions directes, de la part de l'État, des Collectivités Territoriales et d'Etablissements publics. Ces sommes aident l'association à mener ses projets.

Les subventions indirectes représentent l'ensemble des moyens matériels, immobiliers et prestations diverses mis à disposition par la collectivité.

Les Subventions indirectes estimées à environ 500 000 € sont :

1/ Soutien matériel

La commune met à disposition à titre gratuit certains bâtiments publics : les gymnases, la maison de l'Île (actuellement en travaux, la Commune loue d'autres salles communales du secteur pour les associations), les préaux des écoles, la galerie municipale, le foyer des anciens, le parc de sports et ses équipements.

Les charges (réparation, ménage, eau, électricité, personnel) sont à la charge de la commune.

Le service technique met également à disposition le matériel nécessaire pour l'organisation des manifestations (camions, barnums, tables, chaises et matériel électrique).

2/ Soutien en main d'œuvre

La commune met à disposition à titre gratuit le personnel municipal des services techniques pour la préparation à l'organisation de manifestations.

3/ La commune se charge de l'entretien des bâtiments pour répondre aux besoins d'équipement des associations

- Entretien du parc des sports (terrains de foot, tennis...)
- Entretien de la maison de l'Île (salle spectacle)
- Entretien des gymnases
- Un bureau des associations a été créé à la maison de l'Île

Les aides aux projets spécifiques (réserve des subventions directes – exemples en 2022) :

- USM Volley Ball (délibération n°2022-011 du 14/04/2022) : 1 500 €.
- Association Tournesols d'Ukraine (délibération n°2022-022 du 16/06/2022) : 2 500 €.
- Association Auversoise de Yoga (délibération n°2022-033 du 29/09/2022) : 450 €.

Le montant des subventions communales aux associations et établissements publics est déterminé annuellement par l'assemblée délibérante.

Un tableau est annexé à la présente délibération.

Madame ROVIRA demande s'il y a des questions.

Madame le Maire intervient pour préciser qu'une aide particulière sera apportée à l'association Le Botin, dont l'embarcation connaît de graves désordres qui doivent être réparés d'ici cet été. Elle indique également que certaines associations à caractère social sont dorénavant subventionnées directement par le CCAS qui a un excellent compte de résultat.

Monsieur BEQUET regrette la disparition de certaines associations qui bénéficiait auparavant de subventions à l'image d'AES, du Festival d'Auvers, du Tennis... et indique que le groupe Auvers Autrement s'abstiendra de voter ce point.

Madame le Maire rappelle que le Festival d'Auvers, dont la dernière édition 2022 a été un franc succès notamment grâce à la création du « OFF » Festival Sausseron-Impressionniste, à l'initiative de la Présidente de la Communauté de Communes, et eu égard au rayonnement du festival sur l'ensemble du territoire. Madame le Maire rappelle également que le Tennis Club va bénéficier de grands travaux consistant en la rénovation des terrains de tennis extérieurs ainsi que du terrain de padel.

Monsieur AISSAIOUI ajoute que le terrain de Padel dégradé à de multiples reprises a été réparé par la ville.

VU la proposition de Madame le Maire,

CONSIDÉRANT que le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2023 est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 abstentions (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD),

- **FIXE** le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2023, comme indiqué sur le tableau annexe joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

SUBVENTIONS 2023 - Associations et Etablissements publics 2023	
Conseil Municipal du 16 mars 2023 - délibération n°2023/003	
Associations	Subventions 2022
95 DECIBELS	200,00 €
ADAJ DANSE	2 000,00 €
ADELI	300,00 €
ALORS ON DANSE	500,00 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATANTS	100,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	- €
ANR AUVERS NATURE RANDONNÉE	500,00 €
AQUA FORME	600,00 €
ASSOCIATION PLANETE ARC-EN-CIEL	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DAUBIGNY	1 000,00 €
ASSOCIATION AUVERSOISE DE YOGA	450,00 €
AUVERS ANIMATIONS	20 000,00 €
AUVERS ATHLETISME	4 500,00 €
AUVERS BASKET CLUB	2 500,00 €
AUVERS JAZZ	11 400,00 €
AUVERS TENNIS DE TABLE	1 200,00 €
AUVERSION RYTHMES	2 500,00 €
BADMINTON DES BORDS DE L'OISE	200,00 €
BOTANIQUE EFAC	100,00 €
BOXE FRANCAISE DE LA VALLEE DE L'OISE	400,00 €
CLUB DES AINES	6 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE	Dissolution
COMITE ENTENTE DES ANCIENS COMBATANTS	600,00 €
COOPERATIVE AULNAIES MATERNELLE	2 176,00 €
COOPERATIVE AULNAIES PRIMAIRE	3 744,00 €
COOPERATIVE CHAPONVAL	3 795,00 €
COOPERATIVE VAVASSEUR	5 508,00 €
COUTURE ET PAPOTE	400,00 €
CPA CULTURE PHYSIQUE AUVERSOISE	2 750,00 €
DESTINATION AMERIQUE	400,00 €
ELAN VITAL	600,00 €
FB2M HANDBALL	2 000,00 €
F.N.A.C.A	600,00 €
FC AUVERS FOOTBALL	11 000,00 €
FORMES ET COULEURS	500,00 €
GSA GYMNASTIQUE SPORTIVE	8 500,00 €
JALMJLV	Paielement par CCAS 100€
LE BOTIN D'AUVERS SUR OISE	Travaux de réparation à financer
LES AMIS DU MUSEE DAUBIGNY	1 000,00 €
LES MATATCHINES	1 000,00 €
OMS	600,00 €
PHILATELIE	200,00 €
RIVERSIDE	500,00 €
RAND AU VERT	250,00 €
SECOURS POPULAIRE	paielement par CCAS 3000€
TAI CHI CHUAN	100,00 €
TERRE ET CREATION	300,00 €
TOURNESOLS D'UKRAINE	Paielement par CCAS 3000€
USA	700,00 €
USEP VAVASSEUR	2 000,00 €
USM VOLLEY BALL	1 200,00 €
VAL D'OISE AVIRON	200,00 €
VAL D'OISE UKULELE SOCIAL CLUB	300,00 €
QI GONG	200,00 €
VIE LIBRE	Paielement par CCAS 200€
VOI JUDO	12 000,00 €
SOUS-TOTAL	118 323,00 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	40 000,00 €
TOTAL	158 323,00 €
RESERVE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	6 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	164 323,00 €

BUDGET PRIMITIF 2023 VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

Commission finance du 9/03/2023

0% d'augmentation des impôts locaux

TAUX D'IMPOSITION

Taxe Foncier bâti (Commune + Département)	41,23 %
Taxe Foncier non bâti	73.70 %

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant : Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Ce rapport présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2023 du budget principal de Commune d'Auvers-sur-Oise.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions de divers organismes.

Le budget primitif retrace donc l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

RÉSULTAT 2022 EN EXCÉDENT DE 2 674 307€

• FONCTIONNEMENT : Opérations de l'exercice 2022

Report 2021 :	1 000 000€
Dépenses :	7 208 923€
Recettes :	9 706 609€
Résultat global :	3 497 685€

• INVESTISSEMENT : Opérations de l'exercice 2022

Report 2021 :	-625 766€
Dépenses :	2 048 557€
Recettes :	1 850 946€
Résultat global :	- 823 378€

RÉPARTITION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS POUR 2023

Résultat global de fonctionnement 3 497 685 € répartis :

Pour l'investissement : 2 165 026 € (besoin de financement de l'année 823 378 € + Besoin de financement des restes à réaliser 541 648 € et provision de 1 000 000 € pour couvrir le besoin de financement de 2023).

Pour le fonctionnement : 1 332 659 € (Résultat global de fonctionnement 2022 : 3 497 685 € – le besoin de financement d'investissement 2 165 026 €).

VISIONS SYNTHÉTIQUES DU BUDGET PRIMITIF 2023

• SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 810 513€
• SECTION D'INVESTISSEMENT	6 255 318€
TOTAL	16 065 831€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

9 810 513€

RECETTES (réelles de fonctionnement)

8 223 612€

TAXES FONCIÈRES ET HABITATIONS	4 450 918€	DROITS DE MUTATION	400 000€
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	492 093€	ATTENUATION DE CHARGES	180 000€
Attribution de notre Communauté de Communes qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.		PRODUITS DES SERVICES	619 200€
FSRIF	125 000€	(scolaire, cotisation et revenus des immeubles...)	
Le Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines lorsqu'elles supportent des charges particulières à l'égard des besoins de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.		DOTATIONS/SUBVENTIONS/PARTICIPATIONS	1 760 000€
TAXE (consommation finale d'électricité et autres énergies)	43 000€	AUTRES RECETTES	73 101€
DROIT DE PLACE (terrasse, manège, etc.)	80 300€		

Excédent de fonctionnement 2022 1 332 659€
Amortissements des subventions 254 242€

CHARGES GLOBALES DE FONCTIONNEMENT

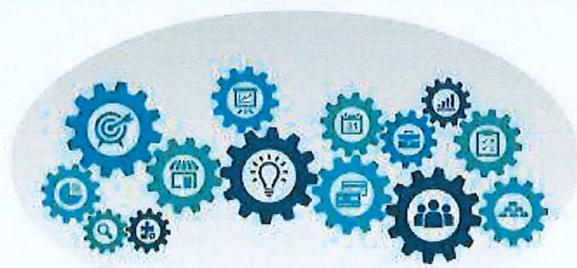
9 810 513€

Dépenses réelles de fonctionnement

8 367 246€

Charges à caractère général	3 043 250€
Charges de personnel	4 258 996€
Autres charges de gestions courant (dont subventions aux associations p.3)	458 000€
Charges financières	265 000€
Atténuation de produits (SRU)	340 000€
Charges exceptionnelles	2000€

Virement à la section d'investissement 1 243 267€
Amortissements des immobilisations 200 000€



SUBVENTIONS DIRECTES VERSÉES AUX ASSOCIATIONS 164 323€

La Municipalité apporte un soutien aux associations sous différentes formes :

- Subventions versées directement
- Subventions indirectes, environ 500 000€ (moyens matériels, immobiliers et prestations diverses mis à disposition par la ville ou locations de salles extérieures en raison des travaux de la Maison de l'Île)

95 DÉCIBELS / 200€

ADAJ DANSE / 2 000€ (+location salle extérieure payée par la ville)

ADELI / 300€

ALORS ON DANSE / 500€

AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS / 100 €

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS / 250 €

ANR AUVERS NATURE RANDONNÉE / 500 €

AQUA FORME / 600 €

ASSOCIATION PLANÈTE ARC EN CIEL / 500€

ASSOCIATION SPORT COLLÈGE DAUBIGNY / 1 000 €

AUVERS ATHLÉTISME / 4 500 €

ASSOCIATION AUVERSOISE DE YOGA / 450€

AUVERS ANIMATIONS / 20 000€

AUVERS BASKET CLUB / 2 500€

AUVERS JAZZ / 11 400€

AUVERS TENNIS DE TABLE / 1 200€

AUVERSION RYTHMES / 2 500€

BADMINTON DES BORDS DE L'OISE / 200€

BOTANIQUE EFAC / 100€

BOXE FRANÇAISE DE LA VALLÉE DE L'OISE / 400€

CLUB DES AÎNÉS / 6 000€

COMITÉ ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS / 600€

COOPÉRATIVE AULNAIES MATERNELLE / 2 176€

COOPÉRATIVE AULNAIES PRIMAIRE / 3 744€

COOPÉRATIVE CHAPONVAL / 3 795€

COOPÉRATIVE VAVASSEUR / 5 508€

COUTURE ET PAPOTE / 400€

CPA CULTURE PHYSIQUE AUVERSOISE / 2 750€

DESTINATION AMÉRIQUE / 400€

ELAN VITAL / 600€

FB2M HANDBALL / 2 000€

F.N.A.C.A / 600€

FC AUVERS FOOTBALL / 11 000€

FORMES ET COULEURS / 500€

GSA GYMNASTIQUE SPORTIVE / 8 500€

LES AMIS DU MUSÉE DAUBIGNY / 1 000€

LES MATATCHINES / 1 000€

OMS / 600€

PHILATÉLIE / 200€

QI GONG / 200€

RAND AU VERT / 250€

RIVERSIDE / 500€

TAI CHI CHUAN / 100€

TERRE ET CRÉATION / 300€

USA / 700€

USEP VAVASSEUR / 2 000€

USM VOLLEY BALL / 1 200€

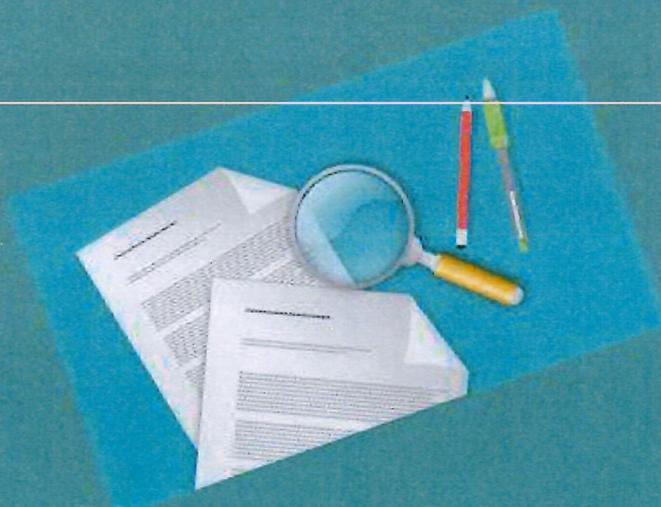
VAL D'OISE UKULELE SOCIAL CLUB / 300€

VAL D'OISE AVIRON / 200€

VOI JUDO / 12 000€

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / 40 000€

RÉSERVE (pour projets) / 6 000€



Désormais certaines subventions seront versées directement par le C.C.A.S (financés par la ville) :

- JALMJLV 100€
- Tournesois d'Ukraine 3000€
- Vie libre 200€
- Secours Populaire 3000€ + 3000€ (installation Maison de la Solidarité)

SECTION D'INVESTISSEMENT

6 255 318€

Les recettes d'investissement sont constituées principalement par les ressources propres et les subventions.

RECETTES GLOBALES

6 255 318€

Recettes réelles d'investissement

4 812 050€

DOTATIONS, FONDS DIVERS (TVA) ET RÉSERVES

2 355 957€

SUBVENTIONS

2 056 093€

Virement de la section de fonctionnement

1 243 268€

EMPRUNT

400 000€

Amortissements des immobilisations

200 000€

DÉPENSES GLOBALES

6 255 318€

Dépenses réelles d'investissement

6 001 176€

FINANCEMENT RÉPORTÉ NÉCESSAIRE

823 378€

IMMOBILISATIONS

3 537 196€

REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS

499 493€

IMMOBILISATIONS EN COURS

1 010 399€

AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS

254 142€

FRAIS D'ÉTUDE

130 710€

Notre dette baisse

5 808 648€ en 2023, répartie en 18 emprunts
(835€ /habitants)

Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026 en € TTC pour les investissements	2021		2022		2023		2024		2025		2026		TOTAL 2023-2026
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Réhabilitation Maison de l'Ile AMO	- €	- €	420 000 €	- €	1 620 000 €	78 000 €	1 620 000 €	78 000 €	- €	- €	- €	- €	3 660 000 €
Région IDF	- €	- €	- €	- €	350 000 €	- €	350 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	700 000 €
Département	- €	- €	- €	- €	140 000 €	- €	140 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	280 000 €
FCTVA	- €	- €	68 897 €	- €	278 540 €	- €	278 540 €	- €	- €	- €	- €	- €	625 977 €
Reste à charge projet	0 €	0 €	351 103 €	0 €	929 460 €	0 €	929 460 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 210 023 €
Réalisation Pôle rencontre des AMO	- €	- €	- €	- €	211 800 €	7 800 €	211 800 €	7 800 €	- €	- €	- €	- €	423 600 €
Région IDF	- €	- €	- €	- €	60 000 €	- €	60 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	120 000 €
Département	- €	- €	- €	- €	24 000 €	- €	24 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	48 000 €
FCTVA	- €	- €	- €	- €	36 023 €	- €	36 023 €	- €	- €	- €	- €	- €	72 046 €
Reste à charge projet	0 €	0 €	0 €	0 €	99 577 €	0 €	99 577 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	199 154 €
MAISON DE LA SOLIDARITE AMO	- €	- €	- €	- €	477 362 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	477 362 €
Région IDF	- €	- €	- €	- €	180 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	180 000 €
Département	- €	- €	- €	- €	72 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	72 000 €
FCTVA	- €	- €	- €	- €	78 307 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	78 307 €
Reste à charge projet	0 €	0 €	0 €	0 €	147 056 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	147 056 €
MUSEE DAUBIGNY AMO	- €	- €	- €	- €	30 000 €	- €	660 000 €	- €	660 000 €	- €	1 320 000 €	- €	2 640 000 €
Région IDF	- €	- €	- €	- €	10 000 €	- €	220 000 €	- €	220 000 €	- €	440 000 €	- €	890 000 €
DRAC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	110 000 €	- €	110 000 €	- €	220 000 €	- €	440 000 €
Département	- €	- €	- €	- €	- €	- €	110 000 €	- €	110 000 €	- €	220 000 €	- €	440 000 €
FCTVA	- €	- €	- €	- €	4 921 €	- €	108 266 €	- €	108 266 €	- €	216 533 €	- €	437 987 €
Reste à charge projet	0 €	0 €	0 €	0 €	15 079 €	0 €	111 734 €	0 €	111 734 €	0 €	223 467 €	0 €	462 013 €
Plan VELO	- €	- €	283 740 €	- €	775 273 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 059 013 €
Région IDF	- €	- €	- €	- €	499 319 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	499 319 €
FEDER	- €	- €	- €	- €	353 004 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	353 004 €
FCTVA	- €	- €	46 545 €	- €	127 176 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	173 721 €
Reste à charge projet	0 €	0 €	237 195 €	0 €	-204 226 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 970 €

Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026 en € TTC pour les investissements	2021		2022		2023		2024		2025		2026		TOTAL 2023-2026
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
EGLISE	- €	- €	- €	- €	229 078 €	- €	229 078 €	- €	- €	- €	- €	- €	458 156 €
Region IDF + DRAC	- €	- €	- €	- €	120 165 €	- €	120 165 €	- €	- €	- €	- €	- €	240 330 €
Auvers Mécénat	- €	- €	- €	- €	35 000 €	- €	35 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	70 000 €
Département	- €	- €	- €	- €	30 842 €	- €	30 842 €	- €	- €	- €	- €	- €	61 684 €
FCTVA	- €	- €	- €	- €	37 578 €	- €	37 578 €	- €	- €	- €	- €	- €	75 156 €
Reste à charge projet	0 €	0 €	0 €	0 €	5 494 €	0 €	5 493 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 987 €
ECOLES Travaux + Logiciel Etude d'agrandissement des écoles des Aulnaies et Vasseur	- €	- €	- €	- €	168 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	168 000 €
Etude agrandissement Ecoles DETR 2022	- €	- €	- €	- €	52 000 €	- €	40 000 €	- €	40 000 €	- €	- €	- €	40 000 €
FCTVA	- €	- €	- €	- €	27 559 €	- €	- €	- €	6 562 €	- €	- €	- €	62 000 €
Reste à charge projet	0 €	0 €	0 €	0 €	88 441 €	0 €	0 €	0 €	33 438 €	0 €	0 €	0 €	121 880 €
Voiries	- €	- €	- €	- €	200 000 €	- €	400 000 €	- €	400 000 €	- €	400 000 €	- €	1 400 000 €
Département	- €	- €	- €	- €	60 000 €	- €	104 000 €	- €	- €	- €	104 000 €	- €	268 000 €
FCTVA	- €	- €	- €	- €	32 808 €	- €	65 616 €	- €	65 616 €	- €	65 616 €	- €	229 656 €
Reste à charge projet	0 €	0 €	0 €	0 €	107 192 €	0 €	230 384 €	0 €	334 384 €	0 €	230 384 €	0 €	902 344 €
Tennis + Padel	- €	- €	- €	- €	120 000 €	- €	110 400 €	- €	249 600 €	- €	- €	- €	480 000 €
Piste d'athlétisme	- €	- €	- €	- €	14 000 €	- €	- €	- €	144 000 €	- €	- €	- €	144 000 €
Pannier de Basket	- €	- €	- €	- €	42 333 €	- €	36 800 €	- €	131 200 €	- €	- €	- €	14 000 €
Region IDF	- €	- €	- €	- €	3 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	210 333 €
Fédération et club	- €	- €	- €	- €	24 000 €	- €	22 080 €	- €	49 920 €	- €	- €	- €	3 500 €
ANS	- €	- €	- €	- €	21 981 €	- €	18 110 €	- €	40 944 €	- €	- €	- €	96 000 €
FCTVA	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	81 036 €
Reste à charge projet	0 €	0 €	0 €	0 €	45 685 €	0 €	33 410 €	0 €	27 536 €	0 €	0 €	0 €	247 131 €
Travaux en régie Halte garderie + presbytère	- €	- €	- €	- €	40 000 €	- €	40 000 €	- €	40 000 €	- €	40 000 €	- €	160 000 €
CAF CTG	- €	- €	- €	- €	16 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	16 000 €
FCTVA	- €	- €	- €	- €	6 562 €	- €	6 562 €	- €	6 562 €	- €	6 562 €	- €	26 246 €
Reste à charge projet	0 €	0 €	0 €	0 €	17 438 €	0 €	33 438 €	0 €	33 438 €	0 €	33 438 €	0 €	117 754 €
TOTAL PROJETS	- €	- €	703 740 €	115 442 €	3 971 314 €	2 688 617 €	3 357 078 €	1 878 682 €	1 633 600 €	849 070 €	1 760 000 €	1 272 710 €	4 451 311 €
Reste à charge par an	0 €	0 €	588 298 €	0 €	1 282 696 €	0 €	1 478 496 €	0 €	684 530 €	0 €	487 290 €	0 €	0 €
EMPRUNT	0 €	0 €	0 €	0 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	800 000 €
CAF Nette CCSI	780 170 €	780 000 €	780 000 €	780 000 €	700 000 €	650 000 €	650 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	4 110 170 €
Différence reste à charge +EMPRUNT + CAF	780 170 €	780 000 €	191 702 €	0 €	-182 696 €	0 €	-428 496 €	0 €	-84 530 €	0 €	112 710 €	0 €	388 859 €

Monsieur BEQUET souhaite intervenir au nom du groupe Auvers Autrement :

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Mesdames et Messieurs,
Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise est appelé ce soir, comme chaque année, à se prononcer sur le Projet de Budget de la ville.

Il s'inscrit dans un contexte marqué par une grave crise sociale due à un texte de « réforme » des Retraites, qui est un véritable « impôt sur la vie » ajoutant 2 ans de travail à l'ensemble des salariés, et en particulier aux plus défavorisés, ceux qui ont les métiers les plus difficiles, les plus pénibles, ceux aussi qui étaient applaudis chaque soir à 20H en pleine pandémie en 2020 ! Cette pseudo réforme est rejetée par une large majorité des Français. Et les salariés de notre ville sont concernés, nous sommes à leurs côtés.

D'autre part l'inflation s'ajoute à cette crise : les prix de l'électricité, du gaz, des carburants ou de l'alimentation ont augmenté de plus de 10% en un an.

Il y a 3 mois, le 12 décembre, nous avons déjà alerté dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires.

Aujourd'hui nous constatons que le Budget 2023 n'a repris, en tout ou partie, aucune des propositions que nous avons faites.

La hausse des bases des impôts fonciers s'élève à 7,2% (l'an dernier c'était déjà 3,1%). Elle va toucher l'ensemble des propriétaires, qui représentent 85% des Auversois. Cette hausse d'environ 75 euros par foyer va entraîner 220 000 euros d'impôts supplémentaires pour notre ville. C'est autant de Pouvoir d'achat en moins ! Et surtout cela aurait pu être évité si la non-application de la loi SRU ne nous pénalisait pas de plus de 300 000 euros chaque année...

Sur le plan des ressources humaines, nous n'avons toujours pas de Directeur Général des Services, et ce soir nous réduisons encore les effectifs du personnel de 9 postes, ce sera autant d'agents en moins pour assurer les missions de services de proximité.

Sur le Plan de la Transition écologique, et mis au part le passage aux Leds et l'arrêt de l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin, que nous approuvons, rien pour la biodiversité, rien pour les circuits courts, ni sur le plan climat suggéré par le PNR.

Concernant la Solidarité, toujours pas de plan pluri annuel pour l'accessibilité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite.

L'incertitude qui pèse sur le devenir du cabinet médical aurait nécessité un engagement pour une Véritable Maison de Santé pour les Auversois et les habitants des communes voisines comme nous ne cessons de le demander depuis 2020 et comme nous l'avions proposé dans notre Projet Municipal.

Nous aurions souhaité un renforcement du soutien à la vie associative, or nous voyons disparaître le Comité de Jumelage qui permettait d'associer les habitants aux relations avec notre ville jumelée de Zundert.

Enfin les crédits des honoraires d'avocat sont toujours importants car les contentieux s'accroissent.

Pour l'ensemble de ces raisons, et dans le cadre du respect que nous portons aux électeurs, nous devons nous opposer à ce Budget et nous voterons donc CONTRE, en réaffirmant notre volonté de Solidarité, d'avancer vers la Transition Ecologique et de faire vivre la Démocratie Locale.

Madame le Maire souhaite apporter certaines corrections à l'intervention de monsieur BEQUET. En premier lieu, elle revient sur le chiffre annoncé de 75€ d'augmentation par foyers propriétaires et précise que le montant réel d'augmentation supporté par les foyers propriétaires est de 35€. En second lieu, s'agissant de la pénalité SRU, Madame le Maire indique que l'affaire a été renvoyé devant le Tribunal Administratif par le Conseil d'Etat en raison de la disproportion de la majoration de 300% appliquée par le préfet du Val d'Oise, Tribunal Administratif qui a de nouveau donné gain de cause à la ville et rabaisé cette majoration à 150%.

Pour ce qui est des ressources humaines, Madame le Maire indique que la modification du tableau des effectifs prévue à l'ordre du jour du présent Conseil n'a pas pour objectif de supprimer des emplois mais bien de supprimer des postes encore ouverts mais vacants, ce dans un travail de mise à jour de ce tableau afin de coller au mieux à la réalité.

Concernant le Plan Climat suggéré par le PNR, Madame le Maire précise que les études, très coûteuses, sont gérées par les Communauté de Communes, et dans la mesure où la CCSI compte moins de 20 000 habitants il n'est pas possible de bénéficier de ce dispositif, et cela n'empêche pas la CCSI de travailler sur les Energies renouvelables.

S'agissant de la Maison de Santé, Madame le Maire rappelle que celle-ci a été mise en œuvre par la Municipalité en 2017, financée par la ville et des subventions publiques, que des réunions de travail ont eu lieu avec le personnel médical qui souhaite rester, qu'une cabine de téléconsultation médicale sera installée. Madame le Maire regrette en outre l'absence totale de communication des médecins concernant leur départ officiel, alors même que la Société Civile de Moyen regroupant l'ensemble des médecins a été dissoute il y a quelques jours.

Monsieur ZIMMERMANN intervient afin de signaler qu'après réflexion, malgré l'assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 2023 actant la dissolution du Comité de Jumelage, à l'unanimité des membres, cela pose problème, notamment de suivi de l'activité du jumelage.

Madame le Maire rappelle le contexte et les raisons de cette dissolution, déjà évoquées, car le comité créé en 2006 ne donnait plus de signe de vie et devenant une coquille vide, cette dissolution permet en revanche une gestion beaucoup plus fluide et naturelle de ce jumelage, qui continue et qui a d'ailleurs repris dès 2022, repris par le Cabinet du Maire, les écoles qui organisent cette année des échanges avec des élèves de Zundert, mais aussi les associations et notamment l'Union Sportive d'Auvers qui organise une randonnée cycliste entre Auvers et Zundert au mois de mai prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 9 mars 2023,

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année,

Considérant que le budget primitif 2023 du budget principal tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 1 332 659,06€
- ☞ En recettes d'investissement au compte 1068 : 2 165 026,41€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 25 pour, 4 contre (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD), ADOPTE le budget primitif de l'année 2023 du budget principal qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 810 513,69 €	9 810 513,69 €
INVESTISSEMENT	6 255 318,39 €	6 255 318,39 €
TOTAUX	16 065 832,08 €	16 065 832,08 €

5) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CABINE MEDICALE DE TELECONSULTATION

Madame le Maire donne la parole à Monsieur NOLIN pour la présentation de cette délibération.

Monsieur NOLIN expose que la Commune d'Auvers-sur-Oise souhaite développer l'offre médicale sur son territoire, qui se raréfie, la commune a la volonté de proposer à ses administrés la possibilité d'une téléconsultation de médecin généraliste.

Des dispositifs d'aides à la mise en place de cabine médicale de téléconsultation existent et permettent à la Région Ile de France et au Département du Val d'Oise de financer ces acquisitions.

Monsieur NOLIN présente à l'assemblée le devis pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'une cabine médicale de téléconsultation clinique établi par la société H4D porté par la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique auquel la Commune est adhérente en vertu de la délibération 2018-057 du 13 décembre 2018.

Monsieur NOLIN demande s'il y a des questions.

Monsieur ZIMMERMANN, après avoir consulté le site du fabricant qui préconise l'installation de la cabine dans une pièce de 9m2, s'interroge sur la pièce dans laquelle sera installée la cabine.

Madame le Maire répond que la cabine sera installée dans le local d'urgence, une salle de 12m2. Le fournisseur de la cabine est d'ailleurs venu sur place et a confirmé que la pièce était parfaitement adaptée pour accueillir le dispositif. Madame le Maire ajoute qu'un agent sera recruté par la ville et aura pour missions d'assurer l'accueil et la prise de rendez-vous mais aussi toutes les manipulations nécessaires à la bonne utilisation de la cabine (nettoyage et désinfection). Madame le Maire précise enfin que la cabine choisie est toute option et permet aussi bien la consultation de médecin généraliste que la consultation à terme de certains spécialistes grâce aux équipements dernier cri de la cabine.

Madame ESTIVAL demande pour quelles pathologies peut-on aller dans ces cabines.

Monsieur NOLIN répond qu'il peut s'agir de pathologie « classiques » lorsque l'on tombe malade et devons aller voir le médecin pour un traitement médical, comme de pathologie liée à des spécialités à l'image de la dermatologie par exemple.

Madame le Maire ajoute d'ailleurs que le modèle présenté à l'assemblée est le nec plus ultra, équipé de caméra de qualité d'image Haute Définition et permettant des zooms très importants.

Monsieur NOLIN ajoute que la cabine, même si elle ne permet pas le suivi médical tel que nous le connaissons classiquement chez nos médecins généralistes, permet malgré tout un suivi, il y a une trace des dossiers et on peut très bien se présenter dans la cabine afin de procéder à un renouvellement d'ordonnances.

Monsieur NOLIN revient également sur la nécessité de procéder à un recrutement précis, au regard de la mission, il sera nécessaire d'avoir un agent se rapprochant d'une secrétaire médicale et ayant des formations sur l'hygiène, formations dispensées d'ailleurs par le fournisseur de la cabine.

Monsieur ZIMMERMANN souhaite connaître les horaires et les modalités d'utilisation de la cabine.

Monsieur NOLIN indique que les horaires n'ont pas encore été arrêtés mais qu'en raison du besoin de présence de l'agent dédié, les horaires seront calqués sur la présence du personnel. Il est possible d'envisager des consultations le samedi à terme.

Madame le Maire précise à l'assemblée que ces questions d'horaires feront l'objet d'autres travaux à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'exposé susvisé,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter le taux maximum de subvention Régionale sur la base d'un coût prévisionnel de 73 470, 00 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter le taux maximum de subvention départementale sur la base d'un coût prévisionnel de 73 470,00 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention et à la réalisation des travaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget communal au titre de l'exercice 2023.

6) DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ILE DE FRANCE (DRAC) DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT CULTUREL POUR LA PRISE EN CHARGE DU COMPLEMENT DU FONDS INITIAL DE LA MEDIATHEQUE

Christophe Mézières expose que La médiathèque troisième lieu répond à un besoin de plus en plus transversal sur le territoire. Le développement de la lecture publique reste l'argument prioritaire de la médiathèque et donc par définition le « prêt » reste sa mission originelle.

Afin de pouvoir répondre à cette mission, la Ville d'Auvers-sur-Oise recensant 7 000 habitants, devra à terme acquérir un fonds de 14 000 références incluant tous types supports.

La Bibliothèque Départementale du Val d'Oise qui accompagne la commune d'Auvers-sur-Oise dans le déploiement de la médiathèque prête 50% du fonds initial, la ville va devoir restituer ce prêt et acquérir le complément de son fonds initial à partir de janvier 2023.

L'investissement représente un coût de 60 000€ et les achats se feront sur une durée de 4 ans. Une subvention de la région Ile-de-France à hauteur de 40% est possible. Le reste à charge pour la ville est estimé à 36 000€.

Christophe Mézières demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de questions de la part de l'assemblée délibérante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, et notamment ses articles 10 et 17, permettant un subventionnement à 100% et abrogeant à compter du 1^{er} octobre l'article 1 du décret n°2000-967 qui fixait la limite de 80% des aides publiques pour une collectivité locale,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de complément d'acquisition du fonds de la médiathèque dont le montant prévisionnel total s'élève à 60 000€ TTC soit environ 55 450€ HT (en fonction des taxes).
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention à hauteur de 35% du montant HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

7) TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU MONTCEL – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU GUIDE DES AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE – DISPOSITIF ARCC-VOIRIE

Jean-Pierre OBERTI expose que la ville d'Auvers-sur-Oise souhaite réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux et de réfection de la voirie de la rue du Montcel.

Cette opération peut être inscrite dans le dispositif d'aide aux routes communales du Conseil Départemental à hauteur de 30% du montant total HT des travaux avec un plafond de 400 000 € et seront intégrés dans le bail voirie attribué à la société DESPIERRE.

Il s'agit de l'intervention désignée ci-dessous :

Montants

Rue du Montcel

TOTAL DE L'OPERATION

406 764,27 € HT

Détail selon devis en pièce jointe.

Cette opération peut ouvrir droit à une aide financière pour la commune à hauteur de 30% du montant total HT des travaux, plafonné à 400 000 €, ce qui représentent **une recette maximum envisageable de 120 000 €.**

Jean-Pierre OBERTI demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de questions de la part de l'assemblée délibérante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le guide des aides départementales à l'investissement des communes et groupement de communes et

notamment le dispositif ARCC-VOIRIE (Aide aux routes communales et communautaires).

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision d'engager en 2023 les travaux nécessaires à l'enfouissement des réseaux et la réfection de voirie rue du Montcel :
TOTAL DE L'OPERATION : 406 764,27 € HT (selon devis en pièce jointe).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour ces travaux de voirie auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif ARCC-VOIRIE : aide aux routes communales et communautaires à hauteur de 30% du montant HT des travaux pour le financement de l'opération dont le montant total est estimé à 406 764,27 € HT, plafonné par le département à 400 000€ de dépenses éligibles, soit 120 000 € de subvention maximale
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention et à la réalisation de ces travaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au Budget Communal au titre de l'exercice 2023 en section d'investissement.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise l'autorisation d'engager les opérations sans préjuger de l'attribution de la subvention éventuelle.

8) DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT, DE LA REGION ILE DE FRANCE, DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ET DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS (FFT) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATIONS DES 3 TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS ET DU TERRAIN DE PADEL

Sabina COLIN expose que la Commune d'Auvers-sur-Oise souhaite rénover les 3 terrains de tennis extérieurs ainsi que le terrain de Padel de la Ville d'Auvers-sur-Oise.

Des dispositifs d'aides à la rénovation des infrastructures permettant la pratique du tennis existent et permettent à la Région Ile de France, au Département du Val d'Oise, à l'Agence Nationale du Sport et à la Fédération Française de Tennis de financer ces opérations.

Considérant le devis transmis par la société Polytan France concernant la reconstruction des 3 courts de tennis extérieurs selon procédé résine Laykold Advantage ainsi que la construction d'un terrain de Padel et dont le montant total s'élève à 325 424,00€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter le taux maximum de subvention Régionale sur la base d'un coût prévisionnel de 325 424,00€ HT
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter le taux maximum de subvention départementale sur la base d'un coût prévisionnel de 325 424,00€ HT
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter le taux maximum de subvention par l'Agence Nationale du Sport sur la base d'un coût prévisionnel de 325 424,00€ HT
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter le taux maximum de subvention par la FFT sur la base d'un cout prévisionnel de 325 424,00€ HT
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention et à la réalisation des travaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget communal au titre de l'exercice 2023.

9) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR 2023 POUR LES TRAVAUX D'EQUIPEMENT PPMS DANS LES ECOLES DES AULNAIES ET CHAPONVAL ; DE RENOVATION ELECTRIQUE ET MISE AUX NORMES DE LA SECURITE DES ERP DE LA COMMUNE

Sabina COLIN expose que La municipalité souhaite effectuer des travaux de :
- mise en place d'équipement PPMS dans les groupes scolaires des Aulnaies et de Chaponval
- Rénovation électrique et mise aux normes de la sécurité des ERP de la commune

Considérant que la commune d'Auvers-sur-Oise est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de l'ensemble des opérations 83 721,82 € HT

Subvention DETR (40% maximum) 33 488,73 €

Reste à charge pour la commune 50 233,09 € HT

Considérant que l'ensemble du programme de l'opération est estimé à un montant de 83 721,82€ HT et peut être subventionné à hauteur de 40% par l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023.

Madame le Maire précise que la DETR a déjà été obtenue par la commune en 2022 et qu'il n'est pas certain qu'elle lui soit de nouveau allouée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour les travaux de mise en place d'équipement PPMS des écoles de Chaponval et des Aulnaies et de rénovation de l'ensemble des éclairages des ERP de la Commune ; d'un montant total de 83 721,82 € HT auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2023, à hauteur de 40 % du montant prévisionnel des travaux, soit une aide financière de 33 488,73 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention et à la réalisation de ces travaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au Budget Communal au titre de l'exercice 2023 en section d'investissement.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat l'autorisation d'engager les opérations sans préjuger de l'attribution de la subvention éventuelle.

10) REALISATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK N° 410 APPARTENANT A LA COMMUNE POUR LA REALISATION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAUTAIRE

Michel RAYROLE expose au Conseil Municipal que La compétence de réalisation des équipements sportifs a été transférée à la communauté de communes Sausseron Impressionnistes par les communes adhérentes,

La Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes, avec l'accord des Maires souhaite réaliser des City Park sur l'ensemble du Territoire de la CCSI et notamment à Auvers-sur-Oise, sur la parcelle cadastrée Section AK n°410.

Michel RAYROLE explique à l'assemblée que la zone d'implantation du futur city park correspond à l'emplacement de l'actuel terrain de basket, les installations de skate parc restant en place.

Madame le Maire précise que tous les maires de la CCSI doivent voter la même délibération dans le cadre de l'opération d'installation de City Park sur l'ensemble du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la compétence de réalisation des équipements sportifs transférée à la communauté de communes Sausseron Impressionnistes par les communes adhérentes,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la Réalisation d'un équipement sportif d'intérêt communautaire par la communauté de communes Sausseron Impressionnistes sur le territoire communal (parcelle cadastrée n°AK n°410)
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition du terrain communal sur lequel sera implanté l'équipement sportif d'intérêt communautaire.

11) INTERDICTION TEMPORAIRE D'OUVRIR DES TRANCHEES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL APRES REAMENAGEMENT OU RENOVATION

Jean-Pierre OBERTI expose au Conseil Municipal qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public ainsi que les demandes d'occupation temporaire du domaine public.

En effet, nul ne peut intervenir sur la voirie communale avant d'avoir obtenu un arrêté autorisant des travaux sur le domaine public (permission de voirie) ou autorisant l'occupation du domaine public (arrêté d'occupation du domaine public). Ces arrêtés peuvent être assortis si nécessaire d'un arrêté réglementant la circulation.

Les interventions sur le domaine public font rarement l'objet de refus. Toutefois, après des travaux de réaménagement des voies publiques ou pose de nouveaux tapis d'enrobés il conviendrait de préserver l'intégrité de la chaussée durant une certaine période d'une part pour préserver l'esthétique de la chaussée mais également prévenir les risques d'affaissement sur une chaussée neuve.

Il est proposé d'instaurer ce type d'interdiction de manière général pour l'ensemble des voies communales et dépendances du domaine public ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réaménagement pendant trois ans suivant date de réception des travaux.

Bien entendu ce type de mesure n'empêche pas les interventions d'urgence en cas de fuite au niveau des réseaux susceptibles de provoquer des détériorations de la chaussée ou mettant en cause la sécurité des personnes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-24 et L2212-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'interdire l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de 3 ans à compter de la date de réception des travaux. Cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal.
- **AUTORISE** toute intervention d'urgence en cas de fuite au niveau des réseaux susceptibles de provoquer des détériorations de la chaussée ou mettant en cause la sécurité des personnes.
- **DECIDE** qu'en cas d'ouverture de tranchée sur trottoir suite à une intervention d'urgence, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 3 mètres de part et d'autre de la tranchée afin d'effacer toute trace de l'impact
- **DECIDE** que par dérogation expresse, y compris pour les raccordements, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçage...) pourront être étudiées et donner lieu à une autorisation.

12) RETROCESSION PAR LE SIAVOS DES PARCELLES AK N°466 ET AK N°471 A LA COMMUNE D'AUVERS SUR OISE

Marc LE BOURGEOIS expose à l'assemblée qu'un projet de division cadastrale a été établi par le cabinet BURTIN & Associés délimitant l'emprise des parcelles AK n°466 et AK n°471 à acquérir pour intégration du trottoir existant de la rue des Gords dans le domaine communal.

Marc LE BOURGEOIS explique que la commune a l'opportunité de procéder à l'alignement du terrain appartenant au SIAVOS rue des Gords, le SIAVOS, Propriétaire desdites parcelles, ayant donné son accord à la cession des parcelles AK466 et AK471 d'une superficie totale de 206m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le projet de division cadastrale établi par le cabinet BURTIN & Associés délimitant l'emprise des parcelles AK n°466 et AK n°471 à acquérir pour intégration du trottoir existant de la rue des Gords dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal d'Auvers sur Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la rétrocession gratuite des parcelles AK n°466 et AK n°471 sise rue des Gords à AUVERS SUR OISE, d'une superficie totale de 206m², issues de la division des parcelles figurant au plan établi par le cabinet BURTIN & Associés (document d'arpentage joint).
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des terrains et à signer tous documents afférents à l'acquisition desdites parcelles.
- **Approuve** le classement des parcelles listées dans le tableau ci-après dans le domaine public communal

13) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Cécile HEBERT-JACQUET expose qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit.

Radiations :

- 1 poste d'Attaché à temps complet (départ)
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint administratif à temps complet (4 changements de grade – 2 départs)
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet (1 changement de grade – 2 départs)
- 2 agents spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet (2 départs en retraite°)
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (horaires non définis)

Créations :

- 1 poste d'attaché 20/35 heures en raison du recrutement du tuteur directeur administratif et financiers (DAF)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en raison d'un avancement de grade

Cécile HEBERT-JACQUET demande s'il y a des questions.

Monsieur BEQUET souhaite constater le remplacement d'un poste à temps complet par un poste à temps non complet.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une mise à jour des effectifs et non d'un bilan social, elle rappelle la nuance entre les postes et les emplois. Il n'y a pas de chamboulement, Madame le Maire précise que Monsieur BEQUET connaît tout de même le sujet, on ne supprime pas d'emploi, nous mettons à jour les postes ouverts et vacants et au contraire nous embauchons.

Vu le code général de la fonction publique territorial ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 31 janvier 2023 ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 abstentions (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD),

- **DECIDE :**

La suppression de :

- 1 poste d'Attaché à temps complet (départ)

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint administratif à temps complet (4 changements de grade – 2 départs)
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet (1 changement de grade – 2 départs)
- 2 agents spécialisés des écoles maternelles de 1ère classe à temps complet (2 départs en retraite)
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (horaires non définis)

La création de :

- 1 poste d'attaché 20/35 heures, en raison du recrutement du Directeur Administratif Financier
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, en raison d'un avancement de grade

- **APPROUVE** au 16 mars 2023 le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Question de Madame Catherine Estival :

Madame le Maire, pour cette question je me réfère à votre réponse lors du Conseil Municipal du 29 septembre dernier, à celle de Madame Gillard concernant le bâtiment ayant abrité AES, bordant la place de la Mairie. Vous nous avez alors déclaré envisager d'y accueillir un médecin. Nous aimerions savoir où en est ce projet. D'autre part, un médecin généraliste de Pontoise travaille actuellement en cabinet avec trois internes hospitaliers stagiaires pour le soutenir dans l'accueil et les consultations. Vous semble-t-il possible de mettre en place un tel dispositif afin de satisfaire un plus grand nombre de demandes de la patientèle? Considérant qu'il est toujours plus confortable de proposer une pluralité de solutions à un problème aussi urgent et essentiel.

Réponse de Madame le Maire :

Madame Estival, je vous remercie pour votre question.

Il n'y a pas de projet à l'heure actuelle sur le bâtiment ayant abrité AES.

Nous avons été informés le 8 mars dernier de la dissolution de la SCM « Maison de santé Péan », titulaire de la convention d'occupation des locaux municipaux.

Nous pouvons désormais établir de nouvelles conventions d'occupation du domaine public pour les professionnelles de santé qui souhaitent rester dans la structure :

- Kinésithérapeute : Gaëlle Jacquemart
- Infirmières : Sylvie Tambouran, Stéphanie Lebas, Audrey Carpentier
- Sage-femme : Nicola Desmots-Kaliga

Nous attendons toujours une confirmation officielle de la part des médecins qui ne souhaitent plus exercer dans la Maison Médicale.

Cette nouvelle organisation de la Maison Médicale à compter de septembre 2023 vous sera présentée en détail dans le prochain Auvers Mag qui sera distribué à partir de la semaine prochaine.

Informations diverses : I. Mézières

1) La Poste d'Auvers reste ouvert grâce aux Auversois

Je tenais en premier lieu à remercier chaleureusement l'ensemble des auversois ; grâce à eux et les 1 800 signatures de notre pétition lancée en novembre dernier, ainsi que l'ensemble des élus du Conseil Municipal ; nous avons obtenu gain de cause lors d'une réunion du 8 février dernier, au cours de laquelle le délégué territorial du groupe La Poste, après une longue discussion, nous a accordé le maintien du bureau de Poste de notre ville et des horaires d'ouverture.

2) Ouverture de la Saison Culturelle 2023

Cette année 2023 est marquée par un événement tout particulier pour Auvers : le 170^{ème} anniversaire de la naissance de Vincent Van Gogh (1853/ 1890). Aussi cette saison culturelle sera centrée autour du célèbre peintre et les 70 derniers jours de sa vie dans notre ville, au cours desquels il a été le plus prolifique dans son art. La saison sera lancée le 15 avril prochain à 11 heures au Musée Daubigny et de nombreuses expositions seront à découvrir tout au long de la Saison et sur l'ensemble des sites culturels de la ville : Maison Atelier de Daubigny, Musée de l'Absinthe, Auberge Ravoux, Château d'Auvers, Maison du Docteur Gachet, atelier Boggio, Maison Rose de Wallerand, Galerie d'Art Contemporain, Médiathèque et Office de Tourisme.

Les plus grands Musées du monde ne seront pas en reste puisque à travers des expositions ils célèbreront avec nous cet anniversaire :

- **Rome** (Palazzo Bonaparte, jusqu'au 26 mars)
- **New York** (Van Gogh's Cypresses, du 22 mai au 27 août) et **Chigago** (Art Institute, du 14 mai au 4 septembre)
- **Amsterdam** (Van Gogh Muséum, du 12 mai au 3 septembre)
- **Paris**, Musée d'Orsay (du 3 octobre au 4 février 2024), "Van Gogh à Auvers-sur-Oise", exposition inédite consacrée aux œuvres réalisées par l'artiste durant les deux derniers mois de sa vie à Auvers

3) Prochaines manifestations

- **Commémoration de la fin de la guerre d'Algérie** le dimanche 19 mars à 9H30, départ à la stèle du 19 mars près du Château.
- **Chasse aux Œufs** au Parc des sports le 10 avril à 11H
- **Van Disc** au Gymnase Bozon les 29 et 30 avril de 10H à 18H
- **Commémoration de la journée nationale du souvenir des victimes de la déportation** le 30 avril à 10H sur le parvis de la Mairie

- **Cafés citoyens** sur le parvis de la Mairie : dimanche 16 avril et 11 juin de 10H à 12H

- **Réunion publique** ouverte à tous les quartiers le jeudi 11 mai à 19H en Mairie

- 4) **Distribution prochain Auvers Mag à partir de la semaine prochaine, 21 mars.**

La séance est levée le 16 mars 2023 à 22h00.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 30 mars 2023.

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise



NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.